

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2001910	Date d'inspection Le 06 juin 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 40 rue De L'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	20 juin 2024	
Commentaires : Le renouvellement à jours devra être ajouté au dossier Une employée doit renouveler son formulaire de vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	20 juin 2024	
Commentaires : Il manque le numéro d'assurance maladie dans certains dossiers. Lors de ma visite les numéros ont été ajouté. Il en manque 2 à ajouter			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 juin 2024	06 juin 2024
Commentaires : Il manquait l'information des médecins dans certains dossiers. Ceci a été ajouté lors de ma visite			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 juin 2024	06 juin 2024
Commentaires : les adresses complètes ont été ajoutés dans les dossiers lors de ma visite			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 juin 2024	
Commentaires : le renouvellement pour les formulaires de vérification doivent être renouvelé pour une employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	20 juin 2024	
Commentaires : La copie mise à jour devra être ajoutée dans le dossier			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 6 juin
Lors de ma visite, les enfants font des jeux libres, mangent leur collation et vont à l'extérieur dans le parc de l'école.
La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Un suivi sera fait pour la vérification des dossiers.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 juin 2024

Date

original signé par
Lynne B. Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 juin 2024

Date